

Image not found or type unknown



Don au dernier vivant : est ce toujours obligatoire ?

Par **ouvrard**, le **02/04/2008** à **18:30**

bonjour, demain soir, nous rencontrons notre notaire (mon mari et moi même) car nous avons une fille de 3 ans, nous avons une maison neuve et lors de notre mariage (2 ans et demi) nous n'avons pas fait la donation au dernier vivant. Il paraîtrait que cette procédure n'est plus obligatoire et qu'aujourd'hui la loi nous protège sur les parts qui revenait aux enfants. Je souhaiterais savoir si cet entendu dire est vrai et quels droits cela nous donne réellement. Merci

Par **Visiteur**, le **02/04/2008** à **18:52**

Bonsoir,rnD'abord elle n'a JAMAIS été obligatoire. Elle permettait d'augmenter les droits du conjoint survivant.rnAujourd'hui, le conjoint survivant a pratiquement la même chose, sans avoir à faire cet acte, mais la DDV reste intéressante lorsqu'on à 1 ou 2 enfants seulement, car la quotité disponible entre époux est plus importante...rnOu lorsqu'on a des enfants d'un premier lit.rnrnCordi@lement